



OÙ ET QUAND VOTER ?

Vote par correspondance	Dans le local de vote
<p>Les électrices et électeurs qui désirent exercer leur droit de vote par correspondance peuvent le faire dès réception du matériel de vote.</p> <p>Les votes par correspondance doivent parvenir au service des votations et élections au plus tard samedi 22 septembre 2018 à 12h.</p> <p>Pour garantir l'acheminement postal dans le délai prescrit, il est recommandé d'expédier votre enveloppe de vote au plus tard le jeudi 20 septembre 2018 (attention à l'heure de levée du courrier).</p>	<p>Lieu : foyer du centre communal, route de Collex 197</p> <p>Les électrices et électeurs qui se présentent pour voter le dimanche 23 septembre 2018 de 10h à 12h doivent se munir :</p> <ul style="list-style-type: none">• d'une pièce d'identité• du matériel électoral complet, soit la carte de vote rouge, l'enveloppe de vote rose et le bulletin de vote

ELECTION COMPLÉMENTAIRE D'UN ADJOINT AU MAIRE DE LA COMMUNE DE COLLEX-BOSSY DU 23 SEPTEMBRE 2018

Vu la démission de Madame Marie-France DUTOUR-QUAYZIN, adjointe au maire de la commune de Collex-Bossy; et conformément aux articles :

- 46, alinéa 1, 53, lettre b et 55 de la Constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;
- 19, 24, 25 alinéa 4, 5, 6, 7 et les articles 100, 100A et 180 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;
- 62 alinéa 1, lettre c de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985,

Le Conseil d'Etat a fixé au dimanche 23 septembre 2018 la date du premier tour de l'élection complémentaire d'un-e adjoint-e au maire de la commune de Collex-Bossy.

La date de l'éventuel second tour est fixée au dimanche 14 octobre 2018.

ELECTION AU SYSTEME MAJORITAIRE

L'élection du 23 septembre d'un adjoint est basée sur un système majoritaire. L'élection au système majoritaire peut comporter deux tours.

<p>⇒ Premier tour</p> <p>Pour être élu, dès le premier tour de scrutin, le candidat doit atteindre la majorité absolue, soit 50% des bulletins valables, blancs compris + une voix.</p>	<p>⇒ Second tour</p> <p>Si un second tour de scrutin est nécessaire, il a lieu à la majorité relative. Le candidat qui a le plus de voix est élu.</p>
--	--

MATÉRIEL DE VOTE

- Enveloppe de transmission
- Carte de vote ROUGE
- Enveloppe de vote ROSE
- Un bulletin de vote
- La présente brochure explicative

RECOMMANDATIONS

Pour cette élection, vous avez reçu un bulletin de vote unique.

Il faut ajouter à la main une croix (pas en rouge) dans la case en regard du candidat choisi.

Ne cochez au maximum qu'une case, car il n'y a qu'un candidat à élire.

A VOTRE SERVICE

Si votre matériel de vote n'est pas complet ou si vous avez perdu ou détruit votre carte de vote, il faut appeler le service des votations et élections, qui vous renseignera volontiers sur la manière de procéder, au numéro suivant :

022 546 52 00

- ⇒ Du lundi 10 septembre au vendredi 21 septembre 2018 de 09h à 17h
- ⇒ Le samedi 22 septembre 2018 de 08h à 12h
- ⇒ Le dimanche 23 septembre 2018 de 10h à 12h